



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

→TCA



Luxembourg, le 14 NOV. 2011

Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce
de la Chambre des Métiers
de la Chambre d'Agriculture
de la Chambre des Salariés
de la Chambre des Fonctionnaires et
Employés publics
LUXEMBOURG

Objet: Amendement gouvernemental au projet de loi n° 6350 concernant le budget
des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, un amendement gouvernemental
au projet de loi sous rubrique.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis dans les meilleurs délais.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Ministre des Finances,

Luc FRIEDEN



Amendement gouvernemental

Le projet de loi n°6350 est complété par l'ajout d'un article nouveau, à insérer comme dernier article du « chapitre J – Dispositions diverses » et libellé comme suit :

Art. 48. (1) Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat et moyennant rémunération, les financements levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels.

(2) Cette garantie s'applique aux financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus.

(3) Cette garantie est accordée pour un encours d'un montant maximal de 2,7 milliards d'euros. Elle s'exercera sous réserve de l'appel conjoint en garantie du Royaume de Belgique et de la République française.

Commentaire

La crise financière qui a débuté en 2008 s'est aujourd'hui transformée non seulement en une crise économique mais aussi en une crise de la dette souveraine. Récemment Jean-Claude Trichet, s'exprimant en qualité de président du Comité européen du risque systémique (CERS) devant la commission des Affaires économiques et financières du Parlement européen a souligné que la crise de la dette dans la zone euro a atteint une dimension systémique.

En date du 10 octobre 2011, le conseil d'administration du groupe bancaire Dexia a adopté, sur proposition des gouvernements belge, français et luxembourgeois, un plan de restructuration ordonnée pour le groupe bancaire Dexia. Dans ce contexte, et afin d'assurer la stabilité financière de la filiale luxembourgeoise du groupe et d'obtenir, à cette fin, la sortie de la BIL du groupe bancaire Dexia, les trois gouvernements ont décidé d'accorder conjointement et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard leur garantie aux financements qui seront levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels. Le Gouvernement sera amené à garantir

moyennant rémunération un montant maximal de 2,7 milliards euros, ce qui correspond à 3% des montants éligibles.

Vu l'urgence et la précarité de la situation telle qu'elle se présentait au moment de cette décision, le Gouvernement a dû recourir à l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution ainsi qu'à l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat. Conformément à la disposition constitutionnelle, le Gouvernement propose aujourd'hui – après l'adoption du règlement grand-ducal du 14 octobre 2011 autorisant le Gouvernement à octroyer une garantie financière dans le cadre de la restructuration ordonnée du groupe bancaire Dexia – d'obtenir la validation du Parlement des dispositions du règlement grand-ducal.

L'article en question établit le principe de la garantie pour le compte de l'Etat et moyennant rémunération des financements levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels, jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus.

Le Gouvernement luxembourgeois garantit un encours d'un montant maximal de 2,7 milliards d'euros, ce qui correspond à 3% des montants éligibles. La garantie s'exercera sous réserve de l'appel conjoint et non solidaire en garantie avec le Royaume de Belgique (60,5%) et la République française (36,5%). Cette garantie de financement portera sur un encours global maximal de 90 milliards d'euros.